ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune d'Ondes,

- > Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 et L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BEUZE Aurélie	Adjoint Administratif	-

ARTICLE 2:

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	ĵ.	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	Î	0	1

ARTICLE 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ondes, le 24 décembre 2024

Le Maire. André PAVAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7 : Téléphone : 0562735757 ; Fax : 0562735740) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http/www.telerecours.fr

ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune d'Ondes,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- > Vu les articles L522-23 et L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BLAISSA Christine	Adjoint Technique Echelon 8	-

ARTICLE 2:

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ondes, le 24 décembre 2024 Le Maire.

André PAVAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7 : Téléphone : 0562735757 ; Fax : 0562735740) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr